Février 2026

LA VEILLE RÉGLEMENTAIRE

VAL SOLUTIONS

Le chiffre du mois

1/3

Le nombre de jours d’absence
a augmenté d’un tiers en dix ans !

LES INFOS MINISTÉRIELLES

CSSCT : une obligation souvent sous-estimée

La commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) est obligatoire dès 300 salariés — et dans certains environnements à risques, quel que soit l'effectif.

- En dessous de 300 salariés, elle peut aussi être imposée par l'inspection du travail.
- Son rôle : traiter concrètement les sujets de santé, sécurité et conditions de travail, en appui du CSE.
- Son cadre (missions, membres, fonctionnement) est fixé par accord d'entreprise ou règlement du CSE.

À retenir : ne pas mettre en place une CSSCT quand elle est requise expose à un risque de non-conformité.

Santé au travail : une obligation de reporting désormais centralisée

Les services de prévention et de santé au travail (SPST) doivent désormais transmettre une enquête annuelle obligatoire à l'administration.

- Cette enquête remplace les anciens rapports (médical + financier).
- Elle permet à l'État de piloter, contrôler et comparer l'activité des services au niveau national.
- Elle est indispensable pour obtenir ou renouveler l'agrément des SPST.

À noter : les données reposent uniquement sur les déclarations des services — elles donnent une tendance fiable, mais pas une photographie parfaite.

À retenir : la santé au travail devient de plus en plus pilotée par la donnée, avec des exigences renforcées côté conformité.

Égalité femmes-hommes : deadline imminente pour les entreprises

Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle chaque année avant le 1er mars.

- L'Index mesure les écarts (rémunération, augmentations, promotions, etc.).
- Les résultats doivent être publiés, transmis au CSE et à l'administration.
- En cas de score insuffisant, des mesures correctives sont attendues — avec risque de sanctions financières.

À retenir : ce n'est pas un simple indicateur RH, mais un outil de contrôle réglementaire suivi de près par l'État.

L’ACTUALITÉ SANTÉ AU TRAVAIL

Santé au travail : changer de logique, pas juste d’outils

La prévention ne peut plus être traitée comme une somme d’actions isolées.

- Une approche “systémique” s’impose : objectifs clairs, indicateurs mesurables, implication des dirigeants.
- L’enjeu : intégrer la santé au travail au cœur du fonctionnement de l’entreprise — pas en périphérie.

À retenir : la prévention devient un sujet de pilotage stratégique, et non plus uniquement opérationnel.

À regarder : interview de Cyrille Isaac-Sibille

Préventica

Fonction publique : un nouveau plan santé au travail en préparation

Un nouveau plan santé au travail pour la fonction publique (2026-2030) est en cours d'élaboration, avec une finalisation attendue d'ici l'été 2026.

- Objectif : renforcer concrètement la prévention et la sécurité des agents publics.
- Priorités envisagées : actions plus opérationnelles, implication accrue des employeurs et meilleur pilotage par la donnée.
- Constat : le plan 2022-2025 a été appliqué de manière inégale, d'où une refonte des priorités.

À retenir : le cadre se précise, mais les mesures concrètes restent à définir — publication officielle à venir.

Mars Bleu : le dépistage colorectal peut sauver des vies

Le cancer colorectal se développe dans la majorité des cas à partir de lésions bénignes détectables tôt.

- Dépisté à un stade précoce, il est guéri dans la grande majorité des cas.
- Un test simple, réalisable chez soi, permet de détecter la maladie avant les symptômes.
- L’activité physique régulière peut réduire le risque jusqu’à 20 %.

À retenir : à partir de 50 ans, le dépistage est un geste simple, rapide — et potentiellement vital.

DOETH 2026 : une contribution potentiellement en hausse

La déclaration obligatoire d’emploi des travailleurs handicapés (DOETH) à réaliser en mai 2026 intègre deux évolutions majeures.

- Fin de l’écrêtement : le mécanisme de réduction appliqué entre 2020 et 2024 disparaît → la contribution est désormais calculée sans abattement.
- Nouvelles règles de déduction : 4 types de dépenses restent déductibles (accessibilité, maintien dans l’emploi, accompagnement, partenariats), avec des conditions renforcées pour les partenariats.

À retenir : à règles constantes, la contribution peut augmenter mécaniquement en 2026 — d’où l’importance d’optimiser les dépenses déductibles.

Risques chimiques : un nouveau cadre européen en vigueur

Depuis le 1er janvier 2026, l’Union européenne applique une nouvelle approche : “une substance, une évaluation”.

- Objectif : simplifier et harmoniser l’évaluation des risques chimiques.
- Mise en place d’une plateforme unique de données, accessible à terme, pilotée par l’ECHA.
- Renforcement de la coordination entre agences européennes et transfert de certaines responsabilités vers l’ECHA.

À retenir : l’évaluation des substances devient plus centralisée, transparente et cohérente à l’échelle européenne.

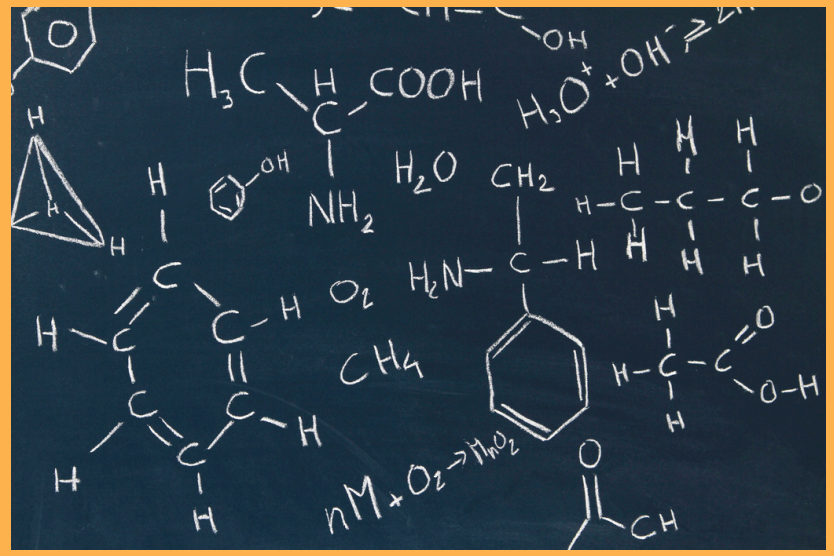

EPI : une protection indispensable… mais en dernier recours

Les équipements de protection individuelle (EPI) protègent les salariés contre les risques professionnels — mais ils ne doivent jamais être la première solution.

- Priorité : éliminer ou réduire le risque à la source, puis privilégier la protection collective.
- Les EPI interviennent en complément, lorsque les autres mesures sont insuffisantes.
- L’employeur doit assurer : fourniture gratuite, formation, entretien et vérification régulière.

À retenir : un EPI efficace n’est pas seulement un équipement — c’est un choix adapté au risque et correctement utilisé.

L’ACTUALITÉ VAL SOLUTIONS

Réussite de notre audit de surveillance Qualiopi.

Cette étape clé confirme la maîtrise de nos processus et notre engagement constant en matière de qualité de la formation et du développement des compétences.

Merci à toutes les personnes mobilisées dans cette démarche.

Demandez dès maintenant votre catalogue de formations et bénéficiez de l’ensemble de nos prestations. Tous nos formateurs sont des experts dédiés pour vous faire monter en expertise sur notre solution logicielle uEgar®.

MERCI !
VAL SOLUTIONS